

Date de dépôt : 14 septembre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Hugo Zbinden : Quid de la promotion de l'« éco-drive » à Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Faire du vélo et utiliser les transports publics est mieux, rouler en voiture d'une manière écologique si l'on ne peut pas s'en passer est bien ! C'est pour cette raison qu'en date du 13 février 2004, le Grand Conseil a envoyé la motion 1460 « Conduite Eco-Drive » au Conseil d'Etat.

Cette motion invite le Conseil d'Etat :

- 1. à encourager le SAN à prendre en compte les méthodes Eco-Drive dans la mesure du possible lors de l'examen pratique du permis de conduire et dans leur communication avec les usagers du SAN;*
- 2. à encourager le SAN à prendre en compte les méthodes Eco-Drive dans la formation continue des inspecteurs et moniteurs auto-école;*
- 3. à mettre sur pied une formation continue Eco-Drive pour les utilisateurs professionnels de véhicules à l'Etat;*
- 4. à promouvoir ce type de conduite par une large campagne d'information en collaboration avec les milieux intéressés;*
- 5. à tout entreprendre pour fluidifier le trafic, notamment en privilégiant les zones vertes, afin de permettre une application efficace et efficiente de la conduite Eco-Drive.*

Le Conseil d'Etat a accueilli favorablement cette motion et dans sa réponse, il confirme que des mesures de communication sont nécessaires pour promouvoir la conduite écologique. Il écrit entre autre :

- La maîtrise d'une conduite économe en énergie et respectueuse de l'environnement doit être prise en compte lors de l'examen théorique, mais aussi pratique de conduite. ... La législation fédérale non seulement permet, mais même impose aux cantons, de délivrer des permis sur la base d'une méthode Eco-Drive ou similaire.*
- En 2005, des mesures d'information et de sensibilisation seront prises afin de faire connaître la méthode à la population et aux entreprises.*
- Deux indicateurs ont été retenus pour juger du résultat obtenu à court terme :*
 - Indicateur sur le résultat des actions de communications: le nombre de personnes ayant suivi le cours Eco-Drive à Genève, très faible jusqu'à ce jour, et son éventuelle augmentation, pourront constituer un indicateur. Ces chiffres seront obtenus avec la collaboration du TCS.*
 - Indicateur de résultat des cours de suivis par le personnel de l'Etat...*
- L'évolution de ce projet sera consignée dans le bilan annuel des mesures pour la protection de l'air, publié par le service cantonal de la protection de l'air. La promotion d'Eco-Drive est, en effet, l'une des mesures désignées pour mettre le canton de Genève aux normes de l'ordonnance fédérale pour la protection de l'air (OPAir).*

Malgré ces promesses du Conseil d'Etat, je n'ai pas trouvé de mention de l'Eco-Drive dans les bilans annuels des mesures de 2006, 2007, ni 2011 !?

A l'origine de cette question écrite est un article de René Hug dans la Revue Automobile du 1^{er} juin 2012.

Sous le titre « Lacune au bout du lac », il constate que « Appliquée dans le reste de la Suisse romande, la méthode de conduite Eco-Drive peine à trouver ses marques à Genève » et « les nouveaux conducteurs de la cité de Calvin ne connaissent même pas l'existence de cette méthode » !

Ma question est donc la suivante:

Pourquoi le Conseil d'Etat ne met-il pas en œuvre la promotion de l'Eco-Drive comme promis en 2005 et est-ce qu'il pourrait fournir les chiffres concernant l'éco-conduite à Genève ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La méthode Eco-Drive® présente, parmi les différents modes de conduite écologique, un excellent potentiel de réduction des émissions nocives dues au trafic routier. Cette méthode de conduite permet en effet dans la règle une économie de 10 à 15% du carburant, conjointement à une réduction du même ordre des émissions polluantes (NO_x, PM10, CO et CO₂). En outre, par une conduite fluide, elle contribue à réduire les émissions sonores et accroît la sécurité du trafic.

Le permis de conduire en deux phases, mis en place par l'Office fédéral des routes (OFROU) pour la Confédération et le Liechtenstein, est opérationnel depuis le 1^{er} décembre 2005; deux jours de formation théorique et pratique, comprenant la conduite environnementale, sont devenus obligatoires (art. 27a et 27b de l'ordonnance fédérale du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC – RS 741.51). L'office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN) du canton de Genève, garant de l'application de cette ordonnance, applique ainsi scrupuleusement les lois fédérales en la matière et a adapté en conséquence les examens pratiques, ainsi que la formation de ses experts à la circulation.

Si la conduite respectueuse de l'environnement est intégrée depuis le 1^{er} décembre 2005, en particulier lors du deuxième jour de formation des élèves conducteurs, elle n'est toutefois appliquée que sous la forme d'une sensibilisation au trafic et n'est pas sanctionnée par un examen, conformément au droit fédéral en vigueur. La formation des élèves conducteurs est réglée exclusivement au niveau fédéral, son application est du ressort des cantons dont la marge de manœuvre est réduite.

Dans son courrier du 22 juillet 2010, l'ex-département de la sécurité, de la police et de l'environnement (ex-DSPE, actuellement département de la sécurité) proposait au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de profiter de la révision en cours de l'OAC – RS 741.51, pour rendre obligatoire, dès la première phase de l'examen de conduite, l'apprentissage de la conduite respectueuse de l'environnement et pour que le permis ne soit délivré que lorsque l'examen pratique aura démontré une parfaite maîtrise de ce mode de conduite. Dans sa réponse du 22 septembre 2010, le DETEC confirmait que les bases légales promouvant cette conduite existaient déjà, mais que leur mise en œuvre pouvait varier selon les cantons, en fonction du poids que ces derniers lui accordent lors de l'examen pratique. Par ailleurs, des travaux

pilotés par l'OFROU sont actuellement en cours pour optimiser la première phase de formation.

Dans l'objectif de faire entrer la conduite écologique dans les mœurs et habitudes des automobilistes, l'Etat de Genève déploie depuis 2003 des efforts d'incitation et de communication; ce mode de conduite a notamment fait l'objet d'une mesure (n° 3.1) dans la version révisée en 2008 du Plan de mesures OPair d'assainissement de l'air 2003-2010. Cette mesure avait pour but principal l'intégration de la conduite écologique dans l'apprentissage et les conditions d'octroi du permis de conduire; l'Etat de Genève peut déjà présenter des résultats chiffrés et issus des bilans annuels de la mise en œuvre de cette mesure à l'échelle du canton.

Nombre de nouveaux conducteurs ayant reçu la formation de conduite écologique

En 2010, 3 628 permis en deux phases ont été délivrés (5 173 en 2009). Durant la même période, 2 814 titulaires ont suivi le premier jour de formation et 2 165 le deuxième jour de formation au cours duquel les titulaires sont sensibilisés à la conduite écologique¹.

Nombre de moniteurs de conduite formés à la conduite écologique

Le brevet fédéral pour moniteurs de conduite prévoit également une sensibilisation à l'environnement²; ces derniers doivent ensuite suivre des cours réguliers de perfectionnement tous les 5 ans, comprenant notamment « la conduite respectueuse de l'environnement et économe en énergie »³, et, de surcroît, recevoir une formation en tant qu'animateurs « Eco coachs » pour pouvoir enseigner le deuxième jour de la formation. Ainsi, en 2010, les 85 moniteurs genevois ont reçu une sensibilisation à la conduite écologique, parmi lesquels figurent sept « Eco coachs ».

Nombre d'experts de la circulation de l'OCAN formés à la conduite écologique

L'intégralité des experts actuels de l'OCAN ont suivi la formation à la méthode Eco-Drive[®], soit 27 personnes en 2004, 9 en 2007 et 2 en 2010; ces

¹ A noter que le nombre de participantes et de participants aux cours en 2010 n'est pas en relation directe avec le nombre de permis délivrés, du fait que les titulaires disposent de trois ans pour accomplir la formation à partir de la date de délivrance du permis.

² Ordonnance du 28 septembre 2007 sur l'admission des moniteurs de conduite et sur l'exercice de leur profession (Ordonnance sur les moniteurs de conduite, OMCo - RS 741.522), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

³ OMCo, art. 22.

experts doivent en outre suivre régulièrement des cours de formation continue, dont l'offre propose également des cours de conduite écologique. Dans le cadre de cette formation continue, ces cours spécifiques ont été suivis par 2 experts en 2009 et 5 entre 2010 et 2011.

Nombre de collaborateurs des administrations cantonales et communales formés à la conduite écologique

La promotion de la mesure n° 3.1 du Plan de mesures OPair a été menée dans tous les services de l'Etat, ainsi que dans des entreprises telles que les Services industriels de Genève (SIG) et les Transports publics genevois (TPG), notamment par l'organisation de cours destinés aux personnels des administrations cantonales et communales dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, 200 personnes de l'administration cantonale genevoise ont été formés à la conduite écologique jusqu'en 2007, tous les membres de la Police jusqu'en 2008, 180 personnes des administrations communales jusqu'en 2007 et plus de 300 conducteurs des TPG jusqu'en 2009.

En matière de promotion de la conduite respectueuse de l'environnement, si on peut constater aujourd'hui que celle-ci apparaît bel et bien reconnue et appliquée par les professionnels de la conduite, elle doit également être promue au niveau du grand public. C'est dans ce but que le service de la communication du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME) avait organisé en 2005 une conférence de presse et une campagne de communication y relatives, l'animation d'un stand d'information à l'occasion des Journées du développement durable en 2006 et, plus récemment, une nouvelle campagne de sensibilisation conçue avec le service de protection de l'air qui ciblait en particulier les automobilistes et était relayée par des spots et une émission radiophoniques en décembre 2011.

Le Conseil d'Etat, qui veut que l'administration publique soit exemplaire en matière d'environnement notamment, souhaite poursuivre l'effort de formation à la conduite écologique envers tout employé des administrations cantonales et communales, après une évaluation des besoins en formation et de leur financement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER